

QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434

## Section 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	: QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434
<b>Utilisations</b>	: Chimie analytique. 1 x 1 ml.
<b>Fournisseur/Fabriquant</b>	: Agilent Technologies, Inc. 5301 Stevens Creek Blvd Santa Clara, CA 95051, USA 800-227-9770
<b>N° d'article</b>	: 8500-8434
<b>Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b>	: CHEMTREC®: 1-800-424-9300

## Section 2. Identification des dangers

### Classement de la substance ou du mélange

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
H315	IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1
H340	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1
H350	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1
H360	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1
H360	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1
H371	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (système nerveux central (SNC)) - Catégorie 2
H335	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H372	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système sanguin, reins et foie) - Catégorie 1
H402	DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

### Éléments d'étiquetage SGH

#### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** :

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H360 - Peut nuire à la fertilité ou au foetus.
- H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes. (système nerveux central (SNC))
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système sanguin, reins, foie)

## Section 2. Identification des dangers

H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.

### Conseils de prudence

#### Prévention

- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

#### Intervention

- : P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
- P301 + P312 + P330 - EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
- P302 + P352 + P362+P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Stockage

- : P405 - Garder sous clef.

#### Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue: 4%
- Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue: 14%

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Propan-2-ol	≤10	67-63-0
Alcool éthylique	≤10	64-17-5
Butane-1-ol	≤10	71-36-3
Propane-1-ol	≤10	71-23-8
2-Méthylpropane-1-ol	≤7.5	78-83-1
Alcool méthylique	≤7.5	67-56-1
1,2-Diméthoxyéthane	≤6	110-71-4
Benzène	≤10	71-43-2

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

## Section 4. Premiers soins

- poids fœtal réduit  
 augmentation de la mortalité fœtale  
 malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 douleur ou irritation  
 rougeur  
 la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
 poids fœtal réduit  
 augmentation de la mortalité fœtale  
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 douleurs stomacales  
 poids fœtal réduit  
 augmentation de la mortalité fœtale  
 malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### Dangers spécifiques du produit

- Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

### Produit de décomposition thermique dangereux

- Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
 dioxyde de carbone  
 monoxyde de carbone  
 Formaldéhyde.

### Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** :  est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** :  Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** :  Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** :  Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Méthodes de nettoyage** :  Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** :  Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** :  Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

## Section 7. Manutention et stockage

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Propan-2-ol	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>                      15 min OEL: 984 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.                      8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.                      15 min OEL: 400 ppm 15 minutes.                      8 hrs OEL: 492 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2015).</b>                      TWA: 200 ppm 8 heures.                      STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>                      TWA: 200 ppm 8 heures.                      STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Quebec Provincial (Canada, 1/2014).</b>                      VEMP: 400 ppm 8 heures.                      VEMP: 983 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.                      VECD: 500 ppm 15 minutes.                      VECD: 1230 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada).</b>                      STEL: 400 ppm 15 minutes.                      TWA: 200 ppm 8 heures.</p>
Alcool éthylique	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>                      8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.                      8 hrs OEL: 1880 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2015).</b>                      STEL: 1000 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>                      STEL: 1000 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Quebec Provincial (Canada, 1/2014).</b>                      VEMP: 1000 ppm 8 heures.                      VEMP: 1880 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada).</b>                      STEL: 1250 ppm 15 minutes.                      TWA: 1000 ppm 8 heures.</p>
Butane-1-ol	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>                      8 hrs OEL: 60 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.                      8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2015).</b>                      TWA: 15 ppm 8 heures.                      C: 30 ppm</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>                      TWA: 20 ppm 8 heures.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Propane-1-ol

**CA Quebec Provincial (Canada, 1/2014).**  
**Absorbé par la peau.**

VECD: 50 ppm 15 minutes.  
VECD: 152 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada).**

STEL: 30 ppm 15 minutes.  
TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 492 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
15 min OEL: 984 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
15 min OEL: 400 ppm 15 minutes.  
8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2015).**

TWA: 100 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**

TWA: 100 ppm 8 heures.

**CA Quebec Provincial (Canada, 1/2014).**

**Absorbé par la peau.**

VEMP: 200 ppm 8 heures.  
VEMP: 492 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
VECD: 250 ppm 15 minutes.  
VECD: 614 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada).**

STEL: 400 ppm 15 minutes.  
TWA: 200 ppm 8 heures.

2-Méthylpropane-1-ol

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.  
8 hrs OEL: 152 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2015).**

TWA: 50 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**

TWA: 50 ppm 8 heures.  
TWA: 152 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Quebec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 50 ppm 8 heures.  
VEMP: 152 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada).**

STEL: 60 ppm 15 minutes.  
TWA: 50 ppm 8 heures.

Alcool méthylique

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

**Absorbé par la peau.**

8 hrs OEL: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.  
15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.  
15 min OEL: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2015).** **Absorbé par la peau.**

TWA: 200 ppm 8 heures.  
STEL: 250 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**

**Absorbé par la peau.**

TWA: 200 ppm 8 heures.  
TWA: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
STEL: 250 ppm 15 minutes.  
STEL: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Quebec Provincial (Canada, 1/2014).**

**Absorbé par la peau.**

VEMP: 200 ppm 8 heures.  
VEMP: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

<p>1,2-Diméthoxyéthane</p>	<p>VECD: 250 ppm 15 minutes. VECD: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada). Absorbé par la peau.</b> STEL: 250 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.</p>
<p>Benzène</p>	<p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau.</b> TWA: 18 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. TWA: 5 ppm 8 heures. <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b> 8 hrs OEL: 1.6 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. 15 min OEL: 2.5 ppm 15 minutes. 15 min OEL: 8 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. 8 hrs OEL: 0.5 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2015). Absorbé par la peau.</b> TWA: 0.5 ppm 8 heures. STEL: 2.5 ppm 15 minutes. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau.</b> TWA: 0.5 ppm 8 heures. STEL: 2.5 ppm 15 minutes. <b>CA Quebec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 1 ppm 8 heures. VEMP: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. VECD: 5 ppm 15 minutes. VECD: 15.5 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p>

### Contrôles d'ingénierie appropriés

- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

- Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/ faciale

- Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : Équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Clair. Incolore.
<b>Odeur</b>	: Non disponible.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion</b>	: -98°C (-144.4°F)
<b>Point d'ébullition</b>	: 65°C (149°F)
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: 10°C (50°F)
<b>Taux d'évaporation</b>	: >1 (acétate de butyle = 1)
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	: Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Seuil minimal: 6% Seuil maximal: 36.5%
<b>Tension de vapeur</b>	: 13.3 kPa (100 mm Hg) [température ambiante]
<b>Densité de vapeur</b>	: 1.1 [Air = 1]
<b>Densité relative</b>	: 0.79
<b>Densité</b>	: 0.79 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité</b>	: Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
 matières oxydantes  
 Incompatible avec : les métaux et les acides.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Propan-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
Alcool éthylique	DL50 Orale CL50 Inhalation Vapeur	Rat Rat	5000 mg/kg 124700 mg/m <sup>3</sup>	- 4 heures
Butane-1-ol	DL50 Orale CL50 Inhalation Vapeur	Rat Rat	7 g/kg 24000 mg/m <sup>3</sup>	- 4 heures
Propane-1-ol	DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat	3400 mg/kg 790 mg/kg	- -
2-Méthylpropane-1-ol	DL50 Cutané CL50 Inhalation Vapeur	Lapin Rat	5040 mg/kg 1870 mg/kg	- 4 heures
Alcool méthylique	DL50 Orale CL50 Inhalation Vapeur CL50 Inhalation Vapeur	Rat Rat Rat	2460 mg/kg 145000 ppm 64000 ppm	- 1 heures 4 heures
1,2-Diméthoxyéthane	DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat	15800 mg/kg 5600 mg/kg	- -
Benzène	DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat	2000 mg/kg 775 mg/kg	- -
	DL50 Orale	Rat	930 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Propan-2-ol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligramms	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 milligramms	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligramms	-
Alcool éthylique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligramms	-

## Section 11. Données toxicologiques

Butane-1-ol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	0.06666667	-
				minutes 100	
				milligrams	
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100	-
				microliters	
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	400	-
Propane-1-ol	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20	-
				milligrams	
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	0.005	-
				Milliliters	
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20	-
				milligrams	
Alcool méthylique	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2	-
				milligrams	
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20	-
				milligrams	
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500	-
				milligrams	
Benzène	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
				100	
				milligrams	
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	40 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20	-
				milligrams	
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	88 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60	-
				microliters	
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
				milligrams	
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20	-
			milligrams		

### Conclusion/Résumé

#### Peau

:  exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
<input checked="" type="checkbox"/> Propan-2-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Alcool éthylique	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Butane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et

## Section 11. Données toxicologiques

Propane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires et
2-Méthylpropane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires et
Alcool méthylique	Catégorie 1	Indéterminé	Effets narcotiques système nerveux central (SNC)
	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Benzène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Propan-2-ol	Catégorie 2	Indéterminé	reins
Alcool éthylique	Catégorie 2	Indéterminé	foie
Benzène	Catégorie 1	Peau Inhalation	système sanguin système sanguin

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.
- Tératogénicité** : Peut nuire au foetus.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	808.7 mg/kg
Cutané	3161.8 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	21.34 mg/l

- Autres informations** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: migraine .  
Le contact avec les yeux peut endommager la cornée ou mener à la cécité.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

## Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Propan-2-ol	Aiguë CL50 1400000 à 1950000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures
Alcool éthylique	Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
Butane-1-ol	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.375 µl/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larve	12 semaines
	Aiguë CE50 1983000 à 2072000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Propane-1-ol	Aiguë CL50 1910000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
	Aiguë CE50 4480000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
2-Méthylpropane-1-ol	Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 2950000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 3800000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
Alcool méthylique	Aiguë CL50 600000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 1190000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 4000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
Benzène	Aiguë CE50 24500000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 29000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1600000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
Benzène	Aiguë CE50 9230 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 21000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 5.28 µl/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus gorbuscha - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 98 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 1.5 à 5.4 µl/L Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	4 semaines

### Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Alcool éthylique	-	-	Facilement
Alcool méthylique	-	-	Facilement

### Potentiel de bioaccumulation

## Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Propan-2-ol	0.05	-	faible
Alcool éthylique	-0.35	-	faible
Butane-1-ol	1	-	faible
Propane-1-ol	0.2	-	faible
2-Méthylpropane-1-ol	1	3	faible
Alcool méthylique	-0.77	<10	faible
1,2-Diméthoxyéthane	-0.21	-	faible
Benzène	2.13	11	faible

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

### Informations sur la réglementation

**Autres informations** : **Remarques**  
Quantités de minimis

**TDG / IMDG / IATA** : Non réglementé.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Alcool isopropylique; Éthanol; Butan-1-ol; Butan-2-ol; 2-Méthylpropan-1-ol; 2-Méthylpropan-2-ol; Méthanol; Benzène; Oxyde de tert-butyle et de méthyle; Hexane
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: Benzene
- Inventaire du Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

- Australie** : Indéterminé.
- Chine** : Indéterminé.
- Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Malaisie** : Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.
- Philippines** : Indéterminé.
- République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Taïwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Turquie** : Indéterminé.
- États-Unis** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

### Historique

- Date d'édition/Date de révision** : 04/14/2016
- Date de publication précédente** : 05/30/2014.
- Version** : 4



## Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- RPD = Règlement sur les produits dangereux

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Méthode de calcul
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (système nerveux central (SNC)) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système sanguin, reins et foie) - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

**Déni de responsabilité:** Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.